

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le14/02/24



ID: 031-200023596-20240201-DP100_DC4_24-DE



Toulouse, le 1^{er} février 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP100

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°172P2022 relatif aux travaux de construction de deux microcentrales sur le canal de Saint Martory, sur la commune du Bérat – lieu-dit Le Bourgail, notifié le 25 mai 2023, au groupement d'entreprises AUGLANS / FIBER HYDRO / FONTANILLES TP / MTI / EMP / GmbH OSSBERGER :

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise PERFO PLUS, pour le compte d'AUGLANS, concernant des prestations de sciages, pour un montant maximum de 700 € HT;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise PERFO PLUS, pour le compte d'AUGLANS, concernant des prestations de sciages, pour un montant maximum de 700 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président